



Congés imposés et ponts imposés dois-je tout accepter?

Par **oreven**, le **13/03/2012** à **09:03**

Bonjour, mon employeur à une politique concernant les congés payés qui me semble très restrictive. Je suis dans le domaine du commerce de gros, même si je suis technicien. Je dépend de la convention collective 4669B et je suis confronté au soucis suivant:

Congés d'été imposés = 3 semaines

Congés hivernaux imposés = 1 semaines

+ tous les ponts imposés avec congés payés pour comblé le manquant soit cette année 2011/2012 (de juin à juin) 5 jours + la journée de solidarité un solde 0 sans pouvoir disposer de quelques journées. Sachant que ma femme elle aussi est confrontée à ce problème et que nous ne pouvons être en vacances ensemble.

Est-ce légal?

Que dois-je demander à mon employeur?

Que dois-je faire?

Par **P.M.**, le **13/03/2012** à **11:15**

Bonjour,

C'est normalement 4 semaines que doit vous accorder l'employeur entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement 2 semaines au minimum avec votre accord...

Il y aurait lieu effectivement de se référer à la Convention Collective mais je vous propose [ce dossier...](#)

Par **oreven**, le **13/03/2012** à **21:48**

pour moi ce b'est pas très clair mais j'ai l'impression de ne pas pouvoir choisir une seule fois mes congés

Par **P.M.**, le **13/03/2012** à **22:04**

Effectivement, de toute façon, c'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés

payés...

Par **janus2fr**, le **14/03/2012 à 08:13**

[citation]pour moi ce b'est pas très clair mais j'ai l'impression de ne pas pouvoir choisir une seule fois mes congés

[/citation]

Bonjour,

C'est bien dommage effectivement, mais, sauf convention collective plus généreuse, le droit du travail ne vous a jamais donné celui de choisir vos congés, il le donne à l'employeur.

Par exemple, est tout à fait dans son droit l'employeur qui ferme l'entreprise 4 semaines en été et une semaine en hiver, donc qui impose les 5 semaines de congé à ses salariés.

Dans votre cas, la seule irrégularité de l'employeur est de vous imposer 3 semaines en été et donc de vous retirer votre droit à avoir 4 semaines consécutives (il n'y a qu'avec votre accord que l'employeur peut vous donner moins que 4 semaines, mais au moins 2 semaines).